



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2014/2143(INI)

6.11.2014

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du développement

sur l'Union et le cadre de développement mondial après 2015
(2014/2143(INI))

Rapporteure pour avis: Malin Björk

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979,
 - vu la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995, la déclaration et le programme d'action adoptés à Pékin, ainsi que les documents ultérieurs résultant des sessions extraordinaires des Nations unies Pékin+5, Pékin+10 et Pékin+15 sur d'autres actions et initiatives visant à mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Pékin, adoptés respectivement le 9 juin 2000, le 11 mars 2005 et le 2 mars 2010,
 - vu la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) qui s'est tenue au Caire en 1994 et lors de laquelle la communauté internationale a reconnu et affirmé que la santé sexuelle et génésique et les droits en matière de reproduction sont fondamentaux pour le développement durable,
- A. considérant que deux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) concernent explicitement les droits des femmes, à savoir la promotion de l'égalité des genres et l'émancipation de la femme (OMD 3) et l'amélioration de la santé maternelle (OMD 5); considérant que trois autres objectifs concernent les conditions de vie des femmes et des filles: assurer l'éducation primaire pour tous (OMD 2); réduire la mortalité infantile (OMD 4) et combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (OMD 6);
- B. considérant que les États membres se sont engagés à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans douze domaines sensibles au titre du programme d'action de Pékin; considérant que dans son évaluation de la mise en œuvre après 15 ans, le Conseil a conclu que les droits des femmes continuaient d'être garantis dans la plupart de ces domaines;
- C. considérant que l'Union s'est engagée en faveur d'un plan d'action de l'Union sur l'égalité entre les hommes et femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement pour la période 2010-2015, mais que le rythme de mise en œuvre est extrêmement lent, comme l'ont souligné les conclusions du Conseil du 19 mai 2014;
- D. considérant que, bien que les OMD aient été couronnés de succès dans les pays à revenu intermédiaire et les pays en développement, les progrès à l'égard de l'égalité des genres et de l'émancipation des femmes ont été mitigés, l'OMD 3 demeurant largement inachevé;
- E. considérant que l'OMD 5 est le plus à la traîne et que l'accès à l'information sur les droits sexuels et reproductifs, notamment la contraception et l'avortement, est un élément fondamental pour l'autonomisation des femmes; compte tenu du fait que, selon des estimations, chaque jour, 800 femmes dans le monde meurent des suites de complications pendant la grossesse ou l'accouchement; et que près de 222 millions de femmes dans le

monde en développement n'ont pas accès à des méthodes de planification familiale sans risque et modernes, tandis que la part de l'aide au développement destinée à la planification familiale par rapport à l'aide globale totale à la santé diminue;

- F. considérant qu'étant donné que les femmes et les filles représentent plus de 60 % des personnes vivant avec le VIH/sida, elles restent au cœur de cette pandémie (OMD 6);
- G. considérant que les femmes sont des acteurs clés dans les politiques de développement; considérant que l'émancipation des femmes et des filles et les droits humains des femmes et des filles ont été reconnus comme des priorités dans le cadre pour l'après 2015;
- H. considérant que l'examen relatif à la CIPD au-delà de 2014 montre que la discrimination à l'encontre des femmes et des filles reste manifeste dans toutes les sociétés, et qu'il souligne que la réalisation des droits individuels, notamment la santé et les droits génésiques et sexuels, et des capacités est la base du développement durable¹;
- I. considérant que les femmes subissent davantage les effets des conflits militaires ainsi que des crises économiques et climatiques, et qu'elles prennent une place de plus en plus importante dans les flux migratoires, constituant désormais la moitié des migrants;
- J. considérant que la migration est en hausse en Europe et dans le monde entier et que de nombreuses femmes sont victimes de discrimination et de violence lorsqu'elles souhaitent changer de culture, de religion et de mode de vie;
- K. considérant qu'au niveau mondial, les femmes et les filles représentent la majorité des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, que les femmes jouent un rôle très important dans la production agricole mondiale et représentent 43% de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement ², mais qu'elles possèdent moins de 10 % des terres;
- L. considérant que chaque année, 14 millions de jeunes filles sont mariées de force, qu'au moins 1 femme sur 3 dans le monde est victime de coups, d'abus, de viol ou d'autres formes de maltraitance et que la violence et le viol représentent pour les femmes entre 15 et 44 ans un risque plus grand que le cancer, les accidents de voiture, la guerre ou la malaria;
- M. considérant que la pauvreté des femmes et les inégalités entre hommes et femmes constituent également des causes fondamentales et des facteurs décisifs de la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle; considérant que les femmes et les filles sont exploitées par les industries du sexe dans toutes les régions du monde;
- N. considérant que le refus de l'avortement pour sauver la vie d'une femme représente une grave atteinte aux droits de l'homme;
- O. considérant que le taux de mortalité maternelle est 15 fois plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés;

¹ http://icpdbeyond2014.org/uploads/browser/files/93632_unfpa_eng_web.pdf

² Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Infographie, réf.: <http://www.fao.org/resources/infographics/infographics-details/fr/c/180754/>

- P. considérant que 62 millions de jeunes filles dans le monde ne sont pas scolarisées;
- Q. considérant que l'absence d'éducation sexuelle complète, de services de santé génésique destinés aux jeunes et de mesures de prévention des mariages précoces et forcés, du harcèlement sexuel et de la violence empêche en particulier les filles d'aller à l'école et de terminer leur éducation, ce qui favorise les inégalités entre les hommes et les femmes et la pauvreté;
- R. considérant que l'application de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur sociale égale constitue un élément essentiel pour obtenir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- S. considérant que les femmes, et surtout les mères, sont souvent victimes de discrimination dans leur accès au travail, selon le type d'emploi; considérant que cette situation cause un préjudice important pour leur carrière;
- T. considérant que les législations nationales ne garantissent pas l'égalité de droits entre hommes et femmes dans de nombreux pays;
1. appelle à un renforcement de la mise en œuvre des OMD actuels afin d'aborder plus efficacement les causes structurelles de l'inégalité entre les genres et l'émancipation des femmes, ainsi que les changements structurels nécessaires pour parvenir à une égalité réelle et souligne que cette situation est due à divers obstacles, tels qu'un manque de ressources, l'absence de volonté politique, la prévalence du modèle masculin dans la vie politique et les organes de gouvernement élus, l'absence de soutien aux femmes de la part des partis, les obstacles socio-économiques, le manque de ressources temporelles des femmes, le rôle des médias sociaux et l'absence de contact et de coopération soutenus avec des organisations publiques telles que des syndicats et des groupes de femmes, ainsi qu'à des politiques cherchant à limiter les droits des femmes et des filles d'accéder à des services de santé, telles que des restrictions financières du pays donateur en ce qui concerne l'aide humanitaire relative à des services d'avortement sans risque;
 2. prie les Nations unies d'inclure l'égalité entre les genres, les droits et l'émancipation des femmes et les droits humains des femmes et des filles comme des objectifs à part entière, comme suggéré par le GTO¹, et des conditions préalables essentielles à un développement durable équitable et inclusif, et de garantir l'intégration de politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de finalités et d'indicateurs propres à chaque genre dans tous les objectifs fixés dans le cadre du développement mondial pour l'après 2015, en accordant une attention particulière aux femmes de plus en plus vulnérables et marginalisées en raison de formes de discriminations et d'inégalités multiples et croisées;
 3. regrette que l'intégrité du corps des femmes et des filles, en particulier leur santé et leurs droits sexuels et génésiques, suscite encore des débats idéologiques à ce jour et demande que le cadre de développement pour l'après 2015 reconnaisse les droits inaliénables des femmes et des filles à l'intégrité physique et à la prise de décision autonome, notamment le droit d'accéder à une planification familiale volontaire, le droit à l'avortement légal et

¹ Conclusions du groupe de travail ouvert du 19 juillet 2014, réf.: OWG_Outcome_Document_19_July_2014, <http://www.worldwewant2015.org/file/449888/download/489787>, <http://www.worldwewant2015.org/owg>

sans risque, et le droit d'être à l'abri des violences telles que les mutilations génitales féminines, la maternité et le mariage précoces et forcés et le viol conjugal;

4. appelle à l'adoption d'un plan d'action spécifique sur l'égalité entre les genres, accompagné du mécanisme de financement requis, y compris des outils de budgétisation sexospécifique, afin d'aborder les facteurs croisés et structurels d'inégalités et les multiples formes de discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, l'origine culturelle ou religieuse, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'état de santé et les capacités;
5. demande que des objectifs ambitieux propres à chaque genre soient fixés en ce qui concerne la fin de la féminisation de la pauvreté et la réduction des disparités entre les hommes et les femmes, notamment par un meilleur accès pour les femmes et les filles à une éducation de qualité, y compris l'enseignement secondaire, un accès universel à des services de santé de qualité, un meilleur accès des femmes et des jeunes filles à la santé et aux droits sexuels et génésiques, notamment aux services de planification familiale et d'avortement, la fin de toute forme de violence contre les femmes et les filles ainsi que la violence à caractère sexiste, et l'amélioration de l'indépendance sociale et économique des femmes, notamment en termes d'emploi et de participation aux processus décisionnels, souligne que l'économie sociale contribue à corriger trois déséquilibres importants sur le marché de l'emploi: le chômage, l'instabilité de l'emploi et l'exclusion sociale et professionnelle;
6. demande l'adoption d'une stratégie claire permettant aux femmes et aux mères d'avoir accès à l'emploi sans discrimination, tout en préservant le droit à la maternité et au travail;
7. souligne que la participation des femmes aux décisions et aux négociations politiques, en particulier dans le cadre de la prévention des conflits, des processus de paix et de la consolidation de la paix, est décisive pour créer les conditions favorables à la stabilisation et au renforcement des États et, ainsi, au développement; préconise la promotion de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies afin de garantir la participation des femmes aux efforts de résolution des conflits et de développement de la démocratie;
8. condamne énergiquement le recours continu à la violence sexuelle contre les femmes en tant qu'arme de guerre; souligne qu'il faut œuvrer davantage pour garantir le respect du droit international et l'accès à un soutien psychologique pour les femmes et les filles victimes d'abus sexuels durant les conflits;
9. condamne l'absence de poursuites et de sanctions contre les agresseurs de femmes dans les zones en conflit; réclame des données et des statistiques plus détaillées concernant l'impunité des agresseurs accusés d'avoir commis des violences contre les femmes dans les zones en conflit;
10. demande instamment que la fourniture de l'aide humanitaire de l'Union et de ses États membres ne soit pas soumise à des restrictions imposées par les donateurs partenaires en ce qui concerne l'accès à l'avortement sans risque pour les femmes et les filles victimes de viols dans des conflits armés;

11. insiste pour qu'un chapitre spécifique consacré à l'égalité entre les genres soit intégré dans le prochain plan d'action du SEAE en faveur des droits de l'homme;
12. insiste pour que l'équilibre hommes-femmes soit intégré dans les missions à l'étranger du SEAE et pour qu'une stratégie spécifique en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les genres soit adoptée pour chaque mission;
13. reconnaît que les filles et les jeunes femmes sont particulièrement défavorisées et exposées aux risques et souligne l'importance de soutenir des systèmes d'enseignement fournissant un accès aux besoins éducatifs fondamentaux, en accordant une attention particulière à l'alphabétisation et à la formation professionnelle, afin de lutter contre la violation du droit des filles à l'éducation; rappelle que des efforts particuliers sont nécessaires pour offrir aux filles une vie sans violence, éliminer la législation et les pratiques discriminatoires et œuvrer en faveur de l'émancipation des filles et des jeunes femmes au niveau international;
14. insiste sur la nécessité d'assurer à toutes les filles un accès gratuit et facilité à un enseignement primaire et secondaire de qualité, avec une attention particulière aux catégories les plus marginalisées;
15. appelle à l'adoption de politiques renforcées au niveau des systèmes publics afin de fournir des soins de santé de qualité et durables et à un accès égal à ces soins, en accordant une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes handicapées;
16. souligne que tout objectif en matière de santé doit englober le respect du droit au meilleur état de santé possible, notamment sur le plan de la santé et des droits sexuels et génésiques; souligne que les femmes doivent avoir le contrôle de leurs droits sexuels et génésiques, notamment par un accès aisé à la contraception et à l'avortement; souligne que le droit à la santé génésique fait partie intégrante des droits de l'homme; dans ce contexte, exige avec force la pénalisation des stérilisations forcées;
17. demande l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et prie à ce titre les Nations unies de fixer l'éradication de toutes formes de violence contre les femmes comme un objectif prioritaire, de concevoir des mesures accordant une attention particulière aux formes extrêmes de violence telles que les violences domestiques, les crimes d'honneur, la traite des êtres humains, les mariages forcés, l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales féminines, en particulier lorsqu'elles touchent les femmes dans les zones de conflit, et de lutter contre les conséquences de la violence contre les femmes pour la société comme le développement inégal et la discrimination et la vulnérabilité des femmes au niveau économique; estime que la violence à l'égard des femmes constitue une grave violation des droits de la personne et qu'elle ne saurait être justifiée par la religion, la culture ou la tradition;
18. souligne que l'Union européenne devrait mettre en lumière l'importance d'une approche participative dans le nouveau cadre de développement, en vue d'impliquer en permanence les parties prenantes à tous les niveaux, notamment la société civile et, en particulier, les organisations de femmes et les organisations pour l'égalité entre les genres, étant donné que des mécanismes solides de responsabilité sociale au niveau local devraient refléter le

suivi national des plans de développement, pour instaurer une véritable gouvernance inclusive aux niveaux local, régional et national;

19. insiste sur l'importance de collecter des données spécifiques en fonction de l'âge et du sexe afin de mettre en œuvre des politiques adaptées;
20. fait observer que le cadre de développement mondial pour l'après 2015 doit éliminer les causes fondamentales de la pauvreté en favorisant l'égalité de résultat et l'émancipation pour tous, en particulier pour ceux qui vivent dans la pauvreté, et les populations marginalisées et mal desservies, en accordant une attention explicite aux femmes, aux filles et aux jeunes;
21. demande que les principes des droits humains sous-tendent le cadre pour l'après 2015, qui devra notamment traiter les problèmes d'inégalité et de discrimination ainsi que la participation et l'autonomisation des personnes marginalisées et défavorisées dans la société, en accordant une attention particulière aux droits des femmes, des jeunes, des migrants, des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes LGBTI et des personnes handicapées;
22. insiste sur la nécessité de prévoir des mécanismes spécifiques et efficaces de protection des femmes migrantes;
23. prie instamment les Nations unies de souligner dans les OMD l'importance du droit des femmes à migrer et à s'intégrer dans une nouvelle culture en modifiant leur mode de vie sans subir de violences ni d'abus sexuels;
24. souligne qu'une attention particulière doit être accordée à l'élimination des obstacles financiers et juridiques au développement, à la protection et au respect à long terme de tous les droits humains de la femme; exhorte la communauté internationale à s'attaquer aux conditions sociales, économiques et environnementales inéquitables qui perpétuent la féminisation de la pauvreté, la marchandisation des ressources naturelles et les menaces à la souveraineté alimentaire qui entravent l'émancipation des femmes et des filles; souligne dans ce contexte le problème des acquisitions de terres à grande échelle par des investisseurs étrangers, une pratique qui nuit aux agriculteurs locaux et qui a un effet dévastateur sur les femmes et les enfants;
25. regrette que les objectifs proposés ne reconnaissent pas les incidences différentielles des menaces environnementales sur la vie des femmes et des filles et sur leur rôle distinctif en ce qui concerne la contribution à la durabilité et aux initiatives de consolidation de la paix, et souligne la nécessité d'inclure la perspective de genre dans tous les futurs objectifs de développement durable, accompagnée d'objectifs spécifiques pour les femmes et les filles;
26. estime indispensable qu'un cadre de financement global incluant la perspective de genre soit élaboré, notamment pour l'Union européenne à travers le Fonds européen de développement afin d'atteindre les nouveaux objectifs de développement durable;
27. insiste sur la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des agricultrices, notamment par rapport aux enjeux de sécurité alimentaire;

28. demande que les questions d'égalité entre les genres soient intégrées, en tant qu'éléments transversaux, dans les politiques sur le changement climatique et l'environnement, depuis leur mise en œuvre jusqu'à leur évaluation, afin de fournir des informations concrètes permettant d'évaluer et d'améliorer les effets de ces politiques; souligne qu'étant donné que le changement climatique possède une dimension de genre significative, tant au niveau de ses effets qu'au niveau des solutions à mettre en œuvre, l'Union européenne doit insister sur une approche égale entre les hommes et les femmes, participative et fondée sur les droits, afin de garantir une réduction substantielle des inégalités entre les genres au niveau de l'accès aux ressources liées à l'adaptation au changement climatique et de leur contrôle, ainsi qu'un équilibre hommes-femmes dans les processus décisionnels en rapport avec le climat et les catastrophes à tous les niveaux;
29. prie instamment la Commission européenne d'inclure la santé et les droits génésiques et sexuels dans sa prochaine stratégie de l'Union en matière de santé, étant donné que le prochain cadre de développement pour l'après 2015 constituera un agenda universel pour le développement mondial;
30. demande que l'objectif de rendre les soins de santé génésique et sexuelle accessibles à tous soit maintenu dans le nouveau cadre de développement mondial et considéré comme prioritaire, notamment en soutenant financièrement la planification familiale;
31. souligne que le respect universel de la santé et des droits génésiques et sexuels, ainsi que leur accès, contribuent à la réalisation de tous les OMD en matière de santé: soins prénataux et capacité à éviter les naissances à haut risque, réduction de la mortalité infantile et de la mortalité juvénile; fait observer que la planification familiale, la santé maternelle et les services d'avortement sans risque constituent des éléments importants pour sauver la vie des femmes;
32. demande la mise en place de projets de l'Union spécifiques afin de promouvoir la santé et les droits sexuels et génésiques dans les pays moins développés afin de contribuer à la prévention de la mortalité maternelle;
33. demande un nouveau cadre international qui crée un système de commerce plus équitable et durable basé sur le dialogue, la transparence et le respect et visant une plus grande équité dans le domaine des échanges internationaux; estime que le commerce équitable est un exemple de partenariat réussi où de nombreuses parties prenantes, dans le monde entier et à différents niveaux d'une chaîne d'approvisionnement, assurent l'accès au marché des producteurs défavorisés, en particulier des femmes, garantissent des moyens de subsistance durables, respectent les normes du travail, éliminent progressivement le travail des enfants et favorisent l'agriculture et les pratiques de production durables sur le plan écologique;
34. prie instamment l'Union européenne et ses États membres de présenter un examen approfondi du programme d'action de Pékin afin de marquer son 20e anniversaire en 2015;
35. insiste sur la nécessité de considérer les femmes comme actrices du développement et donc de les consulter, notamment à travers la société civile.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	6.11.2014
Résultat du vote final	+: 28 -: 4 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Maria Arena, Beatriz Becerra Basterrechea, Malin Björk, Anna Maria Corazza Bildt, Iratxe García Pérez, Anna Hedh, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Elisabeth Köstinger, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Barbara Matera, Angelika Mlinar, Maria Noichl, Marijana Petir, Terry Reintke, Liliana Rodrigues, Michaela Šojdrová, Ernest Urtasun, Ángela Vallina, Elissavet Vozemberg, Jadwiga Wiśniewska, Anna Záborská, Jana Žitňanská
Suppléants présents au moment du vote final	Mariya Gabriel, Arne Gericke, Sophia in 't Veld, Kostadinka Kuneva, Constance Le Grip, Elly Schlein, Dubravka Šuica, Monika Vana
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Hugues Bayet, Rosa D'Amato, Michela Giuffrida, Edouard Martin